

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE « PISSE SAOUMO »
N°2020_ARR_0717**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale « Pisse Saoumo »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules sera interdite, sur la voie communale « Pisse Saoumo », sauf riverains. Cf plan annexe.

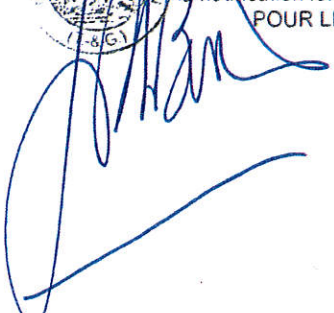
ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.


ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

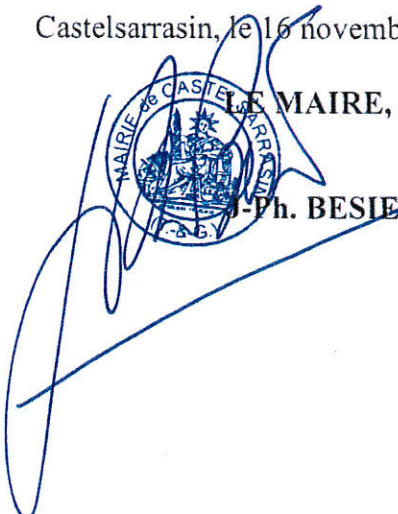
- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 16 novembre 2020.


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 19/11/2020 et de
la notification le 20/11/2020
POUR LE MAIRE




LE MAIRE,
Ph. BESIERS





Google